

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2018\_058\_BIS

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 octobre 2018

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	8
de Votants	9

L'an deux mille dix-huit et le seize octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

#### OBJET :

#### MOTION DE SOUTIEN A LA REGULARISATION OPERATIONNELLE DU LOUP

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude

Absents :

Excusés : Thierry JAUFFRED

Procuration de : PEREZ Christophe par PAUL Bénédicte, MARTIN Jean-Marie par AILHAUD-BLANC Régine, ROUSSELET Jean-Louis par BARDET Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;  
Monsieur Patrick BERTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/10/2018

Madame le Maire fait lecture de la motion ci-après aux élus:

"VU la délibération n°2014/30 du 17 février 2014 du conseil communautaire de la CCVU portant motion relative à la présence du loup dans la vallée de l'Ubaye ;

**CONSIDERANT** que l'élevage pastoral est indispensable à l'économie des territoires de montagne et des territoires ruraux ;

**CONSIDERANT** que le maintien du pâturage est le gage de l'entretien des paysages et de la préservation de la biodiversité ;

**CONSIDERANT** que l'élevage pastoral répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, qualité, lien au terroir, sécurité alimentaire et sanitaire et constitue une composante essentielle du territoire ;

**CONSIDERANT** que les récentes attaques dans la vallée ont causé des dommages portant une nouvelle fois atteinte aux principes constitutionnels que sont le droit à la propriété privée et le respect du droit au travail ;

**CONSIDERANT** que la souffrance psychologique des professionnels de l'élevage, profession en voie d'extinction doit être entendue par l'Etat français ;

**CONSIDERANT** que les moyens de protection mis en œuvre sont de moins en moins efficaces face à des loups qui s'adaptent et ne craignent plus l'homme ;

**CONSIDERANT** que la présence des chiens de protection constitue un danger pour l'intégrité physique des randonneurs et des pratiquants de sports de pleine nature, incompatible avec l'activité touristique de nos territoires et portant atteinte à la libre circulation des individus ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation exponentielle des attaques de troupeaux dans toutes les zones de présence du loup devient intolérable ;

**CONSIDERANT** que l'Etat français doit prendre toutes les dispositions légales et saisir la Communauté européenne afin de faire cesser ces atteintes inacceptables ;

Après délibéré,

- **AFFIRME** la nécessité de faire connaître la réalité du problème du loup et de la souffrance des éleveurs.
- **DEMANDE** aux pouvoirs publics de représenter les éleveurs et de protéger leur activité et la qualité de leurs produits.
- **INTERROGE** les pouvoirs publics sur le coût croissant que représente l'expansion continue des populations de loups.
- **REFUSE** l'abandon et l'ensauvagement de ses territoires.
- **AFFIRME** son choix pour des montagnes et des territoires ruraux vivants.
- **RECLAME** d'urgence une régulation opérationnelle du loup avec des moyens adaptés et obligation de résultat, avec une réactivité réelle des pouvoirs publics prenant en compte les situations de détresse locale et autorisant les tirs de défense.
- **DIT** que ces décisions pourraient être prises au niveau local en mobilisant notamment les chasseurs, et appelées à se traduire en plan de chasse, et dont la charge ne reposerait pas que sur les seuls éleveurs.
- **EXIGE** un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département."

Après lecture, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Rejette la motion de soutien à la régularisation opérationnelle du loup.

**POUR :0**

**ABSTENTION :2**

**CONTRE : 9**

Le Conseil Municipal, chargé Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois et années ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Préfecture de Digne-les-Bains  
Date de réception de l'AR: 18/10/2018  
004-210400479-20181016-DE\_2018\_058\_BIS-DE

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.  
Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC



